



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2024
2024/133**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé | 29 |
| Nombre de conseillers en Exercice | 29 |
| Nombre de conseillers Présents | 25 |
| Nombre de votants | 28 |

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M. Yannick DANIEL.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

TARIFS 2025 – BUSAGE

Rapporteur : Laurent GIRARD.

M. Laurent GIRARD rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les créations d'entrées de parcelle (7,20 ml) suite à l'obtention d'un permis de construire.

Toute demande supérieure, sera facturée prix coûtant, après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune, n'est appliquée que sur deux accès. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

La projection pour l'année 2025, sur les prix des matériaux, n'implique pas d'évolutions car les prix sont restés stables sur l'année 2024. Nous maintenons donc les mêmes tarifs de l'année 2024 pour l'année 2025.

Tarifs 2025 :

| DESCRIPTIF | UNITES | Tarifs 2024 | Proposition |
|--|---------|-------------|-------------------|
| | | | Tarifs 2025 |
| Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire | Forfait | 420,00 €* | 420,00 €* |
| -hydrotube Ø 300 + remblai carrière | ML | 115,00 € | 115,00 € |
| -buse armée Ø 300 + remblai carrière | ML | 115,00 € | 115,00 € |
| -buse armée Ø 400 + remblai carrière | ML | 140,00 € | 140,00 € |
| -tête de buse sécurité | UNITE | 230,00 € | 230,00 € |
| -regard béton coulé + plaque | UNITE | 345,00 € | 345,00 € |
| -regard béton coulé + grille | UNITE | 430,00 € | 430,00 € |
| - Abaissement trottoir (bateau) | ML | 80,00 € | 80,00 € |
| Entrée de parcelle 7,20 ml. Dans le cas dérogatoire d'un accès supplémentaire. | | 835,00 € | 835,00 € |

*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

→ Ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

→ Ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées. Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

VU l'avis de la commission finances, personnel et vie économique du 19 novembre 2024,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs de busages pour l'année 2025 présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 17 décembre 2024
Et de la publication, le 18 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ



